



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

**Dossier suivi par
Monsieur Frédéric BRARD**
Directeur du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
fbrard@mairie-lens.fr

STAF/CDel/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250617-DEC2025-179-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

DECISION N° 2025 - 179

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN AVENANT AU CONTRAT DE
COMMANDE D'UNE OEUVRE MUSICALE
DANS LE CADRE DE LA SAISON D'ACTION
CULTURELLE DU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT COMMUNAL FREDERIC
CHOPIN DE LENS POUR LA SAISON
2024/2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
janvier 2022 portant signature des conventions de
coopérations utiles à la mise en œuvre du projet
d'établissement et au développement
pédagogique, artistique et culturel du
conservatoire à rayonnement communal Frédéric
Chopin de Lens,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R2122-3-1°,

Vu la décision n° 2024 – 349 relative à la signature
d'un contrat de commande d'une œuvre musicale
dans le cadre de la saison d'action culturelle du
conservatoire à rayonnement communal Frédéric
Chopin de Lens,

Considérant que le conservatoire à rayonnement Communal de Lens appartient à un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dépendant du schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture et du schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur (SDEPA), définissant les conservatoires comme lieu de création, de transmission et établissements ressources envers les établissements de proximité,

Considérant que les contraintes horaires relatives à la circulation des trains liées à la présence pour le samedi 17 mai 2025 avant 12h00 de Monsieur Jean-François BASTEAU, en qualité d'auteur-compositeur de l'œuvre commandée nécessitent un avenant au contrat de commande d'une œuvre musicale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la saison d'action culturelle 2024/2025 du conservatoire à rayonnement communal Frédéric Chopin de Lens, et plus particulièrement pour le projet intitulé « La ronde des émotions », de signer un avenant au contrat de commande d'une oeuvre originale à Monsieur Jean-François BASTEAU, en sa qualité de compositeur déclaré à la SACEM, disposant d'un catalogue d'oeuvres pédagogiques pour piano et petits ensembles de musique de chambre accessibles dès le cycle 1, pianiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et interprète de ses oeuvres.

ARTICLE 2 : Au regard du planning horaire des trains à l'arrivée en gare de Lens, un avenant au contrat de commande d'une œuvre musicale est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Jean-François BASTEAU nécessitant l'arrivée anticipée de l'intéressé dès le vendredi 16 mai 2025 afin de garantir sa présence dans les meilleures conditions de réalisation finale du projet « La ronde des émotions » et un départ décalé au lundi 19 mai 2025.

ARTICLE 3 : Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement à concurrence des montants établis selon les termes de l'avenant au contrat de commande sont à la charge de la collectivité, et ce sur remise des justificatifs y afférents, dans la limite de 954.20 € (neuf cent cinquante-quatre euros et vingt centimes).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable du contrat et de son avenant pour la commande de l'œuvre musicale, pour une dépense maximale de 954.20 € TTC
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme maximale de 2 964.20 € couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la commande d'une œuvre musicale, en tenant compte des termes de l'avenant au contrat.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 17/06/2025

POUR LE MAIRE,
l'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine,
à l'Attractivité et au Tourisme
Hélène CORRE

